



## Allocation de rentrée scolaire

-----  
Par Michael84

Bonjour à tous,

Ma situation:

Je suis séparé et j'ai 2 enfants de 12 et 15ans en garde alternée strictement équilibrée 1 semaine/1 semaine.

Au niveau financier nous partageons la totalité des dépenses à parts égales même si madame bénéficie des aides de la CAF.

Ma question porte sur l'allocation de rentrée scolaire.

Techniquement je n'y ai pas droit, c'est donc la mère qui la touche.

Peut elle l'utiliser pour des dépenses personnelles? Type ameublement ou autres?

Cette prime doit elle servir uniquement à assumer des dépenses communes?

Puis je exiger que cette prime serve à prendre en charge les frais de rentrée que j'ai engagé personnellement, type habits ou affaires scolaires?

Merci pour vos réponses et votre aide.

-----  
Par chance

"L'allocation de rentrée scolaire (Ars) est versée sous conditions de ressources pour vos enfants écoliers, étudiants ou apprentis âgés de 6 à 18 ans. Elle vous aide à assumer le coût de la rentrée"

-----  
Par Michael84

"Elle vous aide à assumer le coût de la rentrée"

Autrement dit la mère a t-elle le droit de dépenser ce montant pour des dépenses personnelles autre que la rentrée pour après me demander de payer les frais de rentrée ?

-----  
Par chance

l'allocation de rentrée scolaire aide les parents à assumer le coût de la rentrée de leurs enfants (achat de fournitures scolaires, de vêtements, de cartable ou de sac de cours..)